

**Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées
de Hochfelden et environs
Réunion du comité directeur du 23 octobre 2018
PROCES VERBAL**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois octobre, le comité directeur du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden et environs, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la station de traitement des eaux usées de Schwindratzheim sous la Présidence de Monsieur Georges BECK.

Présents :

Monsieur Jean-Marc Ertz (commune de Bosselshausen), Madame Véronique Winkel (commune de Bossendorf), Monsieur Adrien Drulang - vice-président du S.I.C.T.E.U - (commune de Hochfelden), Monsieur Francy Jacob (commune de Issenhausen), Monsieur Daniel Lengenfelder (commune de Lixhausen), Messieurs Robert Gerber et Gérard Steinmetz-Bornert (commune de Mutzenhouse), Messieurs Christophe Lutz et Pascal Rollet (commune de Hochfelden -Schaffhouse sur Zorn), Messieurs Mathieu Wolff et Matthieu Schehrer (commune de Waltenheim sur Zorn), Messieurs René Hatt et Pierre Knab (commune de Wickersheim/Wilshausen), Messieurs Werner Dudt et Francis Guenin (commune de Zoebersdorf).

Absents excusés:

Monsieur Jean-Georges Berst (commune de Bosselshausen)
Monsieur Jean-François Vogler (commune de Bossendorf), qui donne procuration à Madame Véronique Winkel,
Monsieur Albert Kern (commune de Geiswiller),
Monsieur Yves Gillig (commune de Wingersheim les quatre bans - Gingsheim),
Monsieur Eric Siefert (commune de Wingersheim-les-Quatre Bans - Gingsheim),
Monsieur Philippe Ulrich (commune de Hochfelden),
Monsieur Pascal Rague (commune de Hohfrankenheim),
Madame Marie-Claire Burger qui donne procuration à Monsieur Pascal Rague (commune de Hohfrankenheim),
Monsieur Sébastien Baumert (commune de Issenhausen),
Monsieur Benoît Jouffroy qui donne procuration à Monsieur Francy Jacob (commune de Lixhausen),
Monsieur Michel Ettlinger (commune de Schwindratzheim),
Madame Marie-Claude Roth (commune de Kirrwiller),
Monsieur Jean-Michel Baltzer (commune de Kirrwiller),
Monsieur Valentin Gebhardt qui donne procuration à Monsieur Adrien Drulang (commune de Schwindratzheim),

Monsieur Adrien Drulang Vice-Président du SICTEU ouvre la séance à 19h40 et souhaite la bienvenue aux délégués. Il informe l'assemblée que le Président arrivera dans quelques instants ayant été retardé par ses obligations professionnelles. Le Président a cependant demandé au Vice-Président de démarrer la réunion sans attendre son arrivée.

Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2018

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour,

Adopte le procès-verbal de la séance du comité directeur du 17 juillet 2018

Point n° 2 de l'ordre du jour : participation pour le financement de l'assainissement collectif

Par délibération en date du 26 juin 2012, le comité directeur a décidé conformément à l'article L.1331-7 du code de la santé publique d'instaurer à la charge des propriétaires de constructions nouvelles et existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et d'en fixer comme suit les montants hors taxes avec effet au 1^{er} juillet 2012, déduction faite des dépenses entraînées par les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public,

- Maison individuelle : 1 760 €,
- Adjonction d'un logement à un logement existant : 1 760 €,
- Maison bifamille (maison comportant deux logements) : 3 520 €,
- Adjonction d'un logement à un immeuble existant comportant déjà 2 logements : 16,50 € par m² de surface de plancher (tarif immeuble collectif),
- Immeuble collectif : 16,50 € par m² de surface de plancher,
- Lotissement comportant la réalisation de réseaux d'assainissement à vocation publique. : 3,85 € par m² de surface de construction autorisée,
- Pour les immeubles administratifs, commerciaux, et industriels, les droits sont fixés à 80% du coût de l'installation autonome qui y correspondait. Tarif de base équivalent/habitant : Valeur = 320 €

La participation pour le financement de l'assainissement collectif est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

Le redevable de cette participation est le propriétaire, au moment où l'immeuble est raccordé au réseau public de collecte des eaux usées. Il est en effet justifié que les propriétaires ayant accès à ce réseau, contribuent à l'effort financier consenti par la collectivité qui l'a réalisé. D'autant plus que ces propriétaires bénéficient ainsi d'un avantage puisqu'en se raccordant, ils évitent d'avoir à construire, reconstruire ou réhabiliter leur propre installation individuelle permettant de traiter les volumes de rejet d'eaux usées pour le bâtiment concerné.

Cette participation est cumulable avec le remboursement du coût des travaux de construction du branchement d'eaux usées, prévu par l'article L.1331-2 du code de la santé publique (partie publique du branchement). L'ordonnance du 14 mars 2012 n'a pas prévu de mode spécifique de calcul du montant de la PFAC mais a simplement indiqué que le montant qui pourra être réclamé à l'assujetti ne pourra être supérieur à 80% du coût de l'installation individuelle diminué, le cas échéant, du montant du remboursement du coût du branchement dû par le même propriétaire au profit de la collectivité.

Cette participation s'applique également en cas d'extension d'une construction existante. S'il y a création d'installations produisant des eaux usées (salle d'eau, salle de bain, buanderie, etc.), cette création est prise en compte.

D'autres critères habituels de calcul sont utilisés, comme la surface de plancher. Plus la surface de plancher est importante, plus la taxe est élevée, même s'il n'y a pas création d'une nouvelle « pièce humide » (c'est-à-dire générant des eaux usées). Plus il y a d'espace, plus le législateur considère que les occupants seront potentiellement nombreux, donc plus ils rejeteront d'eaux usées.

La participation s'applique par ailleurs aux rejets d'eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques, mais qui ne sont pas produits par des bâtiments d'habitation (certains bâtiments commerciaux par exemple). Les activités concernées par ce régime sont issues de la classification des redevances pour pollution de l'eau des agences de l'eau : « Les activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques sont celles pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant des locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort des locaux » (art. R.213-48-1 du code de l'environnement)

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) conserve la philosophie générale de l'ancienne participation pour raccordement à l'égout (PRE). Il s'agit toujours d'une participation justifiée par l'économie réalisée par la non installation d'un dispositif d'assainissement autonome, que le raccordement au réseau d'eaux usées procure au propriétaire de l'immeuble.

Il est précisé que le coût estimatif d'une telle installation autonome est estimé pour une maison individuelle entre 5 000 € et 7 500 € h.t. selon la filière technique adoptée.

Le SICTEU a été saisi par la société Wicker de Schaffhouse sur Zorn d'une demande d'autorisation de branchement et de déversement concernant l'installation d'un WC au niveau d'un local professionnel de revalorisation de l'entreprise situé au lieu-dit « Nachtmend »

S'agissant d'une situation particulière non prévue par la délibération du 26 juin 2012, il est proposé au comité directeur de fixer par délibération spécifique le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour ce projet selon les modalités précisées ci-dessous. Il est rappelé que le mode de calcul est laissé à la libre appréciation de la collectivité en charge de l'assainissement.

La surface de ce local professionnel incluant les sanitaires générant des eaux usées domestiques est de 25 m². Selon une étude menée par l'INSEE en 2015 la surface moyenne dans l'habitat individuelle est de 112,2 m². Pour une maison individuelle le SICTEU a fixé le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à 1 760 € soit 15,68 €/m². En assimilant le local professionnel à une extension de 25 m² générant des eaux usées domestiques, le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif s'établirait à 392 €.

Il est proposé au comité directeur de valider cette proposition.

Décision

Le comité directeur

sur proposition du rapporteur,

après en avoir délibéré,

par 13 voix pour, 5 contre et 1 abstention,

Décide de fixer le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à mettre à la charge de la société Wicker rue Principale à Schaffhouse sur Zorn, pour l'installation d'un local à usage professionnel générant des eaux usées à la somme de 392 €, selon les modalités de calcul exposées ci-dessus.

Les autres dispositions de la délibération du 26 juin 2012 modifiées par délibération du 15 novembre 2017 restent inchangées

Charge le Président de l'ensemble des formalités

Point n° 3 de l'ordre du jour : Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace marchés publics » signature d'une convention.

La présente délibération a pour objet de proposer au Comité directeur d'approuver la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics » jointe à la convocation.

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 14 000 entreprises et 270 collectivités alsaciennes.

Le Département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2017. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir jusqu'au 31 août 2019.

Ce délai pourra être prolongé par décision expresse du Département du Haut-Rhin pour une période de deux ans reconductibles une fois, sans qu'il soit nécessaire de formaliser cette prolongation par avenant.

Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

A noter qu'à partir du 1^{er} octobre 2018, l'ensemble des échanges relatifs aux marchés publics devront être effectués par voie dématérialisée, via un profil acheteur. Cette obligation s'applique aux marchés d'un montant supérieur à 25.000 € H.T.

Il est proposé au comité directeur de valider le projet de convention relatif à l'adhésion à la plateforme de dématérialisation « Alsace marchés publics » et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Décision

Le comité directeur

sur proposition du rapporteur,

après en avoir délibéré,

par 19 voix pour,

- approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace marchés publics »,
- autorise le Président à signer ladite convention d'adhésion ainsi que la Charte d'utilisation,
- Charge le Président de l'ensemble des formalités.

Point n° 4 de l'ordre du jour : renouvellement du réseau d'assainissement rue de la Gendarmerie à Hochfelden

La commune de Hochfelden a initié un programme pluriannuel d'investissement portant sur la voirie. Ce programme inclut des travaux rue de la Gendarmerie qui seront réalisés en 2019. Le SICTEU a été sollicité en vue de procéder au préalable si nécessaire, des travaux sur le réseau d'assainissement.

Cette rue est équipée d'un réseau unitaire d'assainissement de diamètre 200 et 300. La conduite est vétuste et présente un important délavement et des piquages non-conformes. Ce réseau nécessite un renouvellement avant la réalisation des travaux de voirie.

Les travaux consisteraient à :

- déposer le réseau existant sur une longueur de 85 ml avec démolition d'un regard d'assainissement D.1000.
- Fournir et poser une nouvelle canalisation en PCV de diamètre D.315 sur 107 ml incluant la création de 4 regards d'assainissement en chaussée D.1000.
- Renouveler 5 branchements existants par la pose d'un tuyau de diamètre 160 d'une longueur de 50 ml.
- Créer 2 nouveaux branchements en PVC de diamètre D.160 y compris 2 regards D.800 avec tampons en fonte - immeuble Opus (ancienne gendarmerie) et la maison individuelle n° 2.

Les effluents de ces 2 propriétés s'écoulent actuellement par le biais des propriétés privées et sont raccordées sur le réseau de la rue du Marché.

Les travaux devront être réalisés en sur-profondeur et induiront la pose d'un blindage.

Une consultation d'entreprises dont le résultat est le suivant a été effectuée:

Société Wicker de Schaffhouse sur Zorn : 47 562 € h.t.

Société Artère de Marlenheim : 49 265,50 € h.t.

Société Adam de Bouxwiller : 51 856,50 € h.t.

Société Colas de Ostwald : 53 213 € h.t.

Le suivi des travaux pourra être effectué en interne.

Il est proposé au Comité directeur de valider cette opération.

Décision

Le comité directeur, sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour,

Décide de réaliser dans la partie haute rue de la Gendarmerie à Hochfelden des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement,

Valide une enveloppe globale d'un montant de 50 000 € h.t. pour ces travaux et frais annexes,

Charge le Président de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente délibération

Divers

Le Président informe les délégués des marchés qu'il a été amené à signer en application de délégation qui lui a été accordée par délibération du 13 mai 2014. Les commandes suivantes ont été signées :

Signature d'un marché de prestation de services portant sur la mise à jour du plan d'épandage incluant une analyse de l'aptitude des sols. Marché signé le 23 avril 2018 avec la société SUEZ Organique SAS pour un montant de 7 210 € h.t.

Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement « eaux usées » rue des Prés à Hohfrankenheim. Marché signé le 25 juin 2018 avec la société « Meyer Ingénierie d'infrastructure » de Wingersheim pour un montant de 2 880 € h.t.

Signature d'un marché de travaux portant sur la rénovation de la partie publique de branchements d'assainissement rue de l'Ecole et rue de la Montée à Waltenheim sur Zorn. Marché attribué le 30 mai 2018 à la société Wicker de Schaffhouse sur Zorn pour un montant de 81 450 € h.t.

Signature d'un marché de travaux portant sur le renouvellement du réseau d'assainissement rue de la Gendarmerie à Hochfelden. Marché attribué 27 septembre 2018 à la société Wicker de Schaffhouse sur Zorn pour un montant de 47 562 € h.t.

Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur le le projet d'amélioration de la filière de traitement des boues à la station d'épuration. Marché attribué le 15 octobre 2018 à la société BEREST d'Illkirch pour un montant de 34 355 € h.t.

Monsieur Daniel Lengenfelder signale que les boues sont actuellement très odorantes. Cette odeur est perceptible jusqu'au stade de foot voisin.

Le Président Georges Beck, rappelle que la société IDHEA rejette des effluents dont les normes de pollution dépassent les seuils autorisés par la convention signée avec le SICTEU. L'exploitant a des difficultés pour traiter ces concentrations de pollution qui ont une incidence sur les boues.

Monsieur Daniel Lengenfelder demande si ces apports peuvent avoir un effet sur la conformité des rejets au niveau de la station d'épuration.

Le Président Georges Beck répond que les rejets sont conformes. Des analyses sont réalisées très régulièrement. Cependant, cette situation fait peser un risque sur les installations techniques de la station. Aussi, le Président vient d'adresser un courrier à la société IDHEA la mettant en demeure de mettre en œuvre dans un délai de 1 mois, un pré-traitement provisoire permettant d'obtenir une concentration des rejets et charges polluantes conformes à la convention. A défaut, le SICTEU refusera les effluents en provenance de la société IDHEA. Le Président fait ensuite une lecture exhaustive de son courrier aux délégués.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h40